

Manifestation de Solidarité!

contre les licenciements abusifs



Samedi,
le 1er juin
14 heures,
Genève,
Place du Molard

Samstag, 1. Juni - um 14h in Genf,
auf der Place du Molard
Ab Bahnhof SBB mit dem Tram 14
Richtung P+R Bernex bis Haltestelle Bel-Air,
dann 3 Minuten zu Fuss zum Place du Molard.

gegen die missbräuchlichen Entlassungen!

Solidaritätsdemo



Hôpital de la Providence à Neuchâtel

22 grévistes licenciés parce qu'ils voulaient défendre leur CCT ?

Oui, en Suisse ça se fait!

« On se croirait revenu au Moyen-Âge ! »

L'histoire de la grève à l'hôpital de la Providence à Neuchâtel est tout bonnement incroyable. Parce qu'ils se battaient pour conserver leur CCT (Convention Collective de Travail), 22 grévistes se sont fait licencier avec effet immédiat le 4 février 2013. Comment un hôpital financé par nos impôts peut-il décider du jour au lendemain de ne plus respecter la CCT de la santé et de licencier ceux qui lui résistent, tout ça avec la bénédiction du Conseil d'Etat neuchâtelois ? Cette histoire de fous est en train de se passer aujourd'hui-même, en Suisse !

Un repreneur arrogant, un Conseil d'Etat « arrangeant »

Au printemps 2012, quand il annonce vouloir racheter l'hôpital de la Providence, le groupe privé Genolier exige que soit dénoncée la CCT Santé 21. Il s'agit pourtant de la Convention Collective de Travail appliquée par toutes les institutions subventionnées du canton. Un Arrêté du Conseil d'Etat stipule même qu'il faut respecter la CCT Santé 21 pour obtenir des missions de santé publique. Mais curieusement, le Conseil d'Etat neuchâtelois pense qu'on peut faire une exception à l'Arrêté pour Genolier. Pourquoi ?

A l'automne 2012, pendant pratiquement 3 mois, le Conseil d'Etat va mener de fausses conciliations pour empêcher les employés de se mettre en grève (la grève est illégale lorsqu'il y a conciliation). Malgré ses promesses, le Conseil d'Etat ne fera aucune proposition au bout des 3 mois. Pourquoi ?

En décembre 2012, le Grand Conseil vote une Motion réclamant le respect de la CCT par Genolier. Comme pour l'Arrêté, le Conseil d'Etat ne va pas non plus appliquer cette Motion. Pourquoi ?

Force est de constater que, dans cette affaire, les autorités politiques du canton se sont entendues avec un groupe privé pour casser une CCT et faire licencier tout employé qui leur résistait.

22 résistants

Malgré les menaces permanentes de l'employeur, malgré la compromission du Conseil d'Etat neuchâtelois, malgré l'évacuation du piquet de grève par la police durant les fêtes de Noël, malgré aujourd'hui leur licenciement avec effet immédiat, 22 employés ont tenu bon et continuent encore et toujours de réclamer : le respect de la CCT Santé 21 pour toutes les institutions assurant des missions de santé publique et le respect des droits syndicaux par l'annulation des licenciements illégaux prononcés contre des grévistes.

Oui, en Suisse ça se fait!

Car si cette incroyable histoire a pu se passer aujourd'hui à Neuchâtel, c'est parce que la Suisse ne respecte pas les dispositions internationales sur les droits syndicaux. En effet, la Suisse a beau avoir ratifié les conventions de l'OIT sur la liberté syndicale, jamais la Confédération n'a rendu sa loi conforme aux protections prévues par le droit international. En clair : en Suisse on peut faire grève, mais si l'employeur vous licencie, le tribunal ne le condamnera au mieux qu'à vous payer quelques mois de salaires. Voilà qui n'effraie guère les gros groupes privés, prêts à tout pour faire du profit en cassant les conditions de travail et les prestations à la population. Si on veut pouvoir faire respecter le droit de grève en Suisse, il n'y a plus d'autre choix que de porter plainte contre la Confédération, afin qu'elle modifie sa législation. C'est ce qu'ont fait les syndicats le mercredi 10 avril à l'OIT.

Nous vous invitons donc toutes et tous à venir à la **Grande manifestation pour le respect des droits syndicaux**

Samedi 1er juin à 14 heures, Genève, place du Molard. Prendre le tram 14, direction P+R Bernex, arrêt Bel-Air, 3 minutes à pied jusqu'à la place du Molard.

Zurück im Mittelalter?

„**Wer weiter streikt, wird fristlos entlassen**“ – so die Drohung, mit der der Arbeitgeber einen Streik beenden will. 22 Streikende haben dennoch weiter gestreikt – und wurden prompt entlassen. Wofür streikten sie denn? Dafür, dass der bestehende Gesamtarbeitsvertrag für das Neuenburger Gesundheitswesen auch weiterhin für das Spital „La Providence“ gelten soll.

Subventionen kassieren und Löhne senken?! – Im Kanton Neuenburg regelt der „GAV Santé 21“ die Anstellungsbedingungen von Tausenden von Beschäftigten in den Spitälern, der Spitex und den Alters- und Pflegeheimen. Der Privatspitalkonzern „Genolier“ kaufte nun aber das Spital „La Providence“, hat den GAV gekündigt, mit Drohungen und Entlassungen den Streik abzuwürgen versucht.

Schweizer Gesetze sind gewerkschaftsfeindlich – Die Entlassung von Streikenden verletzt die Gewerkschaftsrechte, welche durch die Konvention 98 der Internationalen Arbeitsorganisation (IAO) garantiert werden. Diese Konvention ist durch die Schweiz ratifiziert. Aber die Schweizer Gesetze lassen dennoch diese Entlassungen zu. Deshalb reichten die Gewerkschaften VPOD und SYNA am 10. April bei der IAO in Genf Klage gegen die Schweiz ein.

Nein zu gewerkschaftsfeindlichen Entlassungen! Solidarität mit den Entlassenen!